



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803217-20250904-D2025-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

Délibération du Conseil Municipal Commune de ROUVRES 28260

Séance du 4 septembre 2025

2025-16

République Française Département d'Eure et Loir

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	15	11

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

PRÉSENTS :

Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, Mme Odile MENNESSON, M. Cyril CHESNEL, M. Thierry FERRIÉ, M. Christophe LEBON, M. Hadrien LESUEUR, M. Aurélien MAUFRAIS, M. Vincent RAYMOND.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Danièle LARGILLIÈRE, pouvoir donné à Mme Nathalie MILWARD

ABSENTS :

Madame Caroline DUPOND,
Monsieur Jehan LALANDE,
Monsieur Jérémie ZARPAS,
Madame Alice LIGNEUL.

Monsieur Albert ROUILLARD a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Achat par la commune des parcelles AB152 et AB154 appartenant à M. PATIN Hubert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2241-1 et suivants concernant l'acquisition d'immeubles par les collectivités ;

Vu la délibération N°2025-14 du conseil municipal du 8 juillet 2025 ;

Vu la réponse du service des domaines du 20 août 2025 se déclarant incompétent pour les biens immobiliers inférieurs à 180.000€ ;

Considérant que les parcelles AB152 et AB154 ; viennent compléter les parcelles dont la mairie est déjà propriétaire près du lavoir des Fontaines, avec pour objectif d'offrir une aire de valorisation du patrimoine communal ;

Considérant qu'il a été convenu, d'un commun accord entre la commune et M. PATIN Hubert de valoriser les parcelles non bâties à hauteur de 0,40 € le m², soit 28,00€ pour la parcelle AB152 et 13€ pour la parcelle AB154, ce qui fait un total de 41,00€ ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : D'ACQUÉRIR au profit de la Commune les parcelles N° AB152 et AB154.

Article 2 : DE FIXER le prix total de cession à 41,00€ pour les 2 parcelles AB152 et AB154. Les frais liés à la transaction (acte notarié, droits d'enregistrement, frais divers) seront à la charge de la Commune.

Article 3 : D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir auprès de Maître TARDY-PLANECHAUD, notaire à HOUDAN (78), ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget communal – section d'investissement, article 2111.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet d'Eure-et-Loir dans le cadre du contrôle de légalité et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Nathalie MILWARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803217-20250904-D2025-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.